

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 17/2022.

OBJET : Délibération adoptant les règles de publication des actes.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage : 10/06/2022
Date de la séance : 16/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
NOUGUIER Fabien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés

sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220616-DEB172022-DE

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 18/2022.

OBJET : Valorisation et aménagement des espaces d'accueil du hameau de Molines.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage : 10/06/2022
Date de la séance : 16/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
NOUGUIER Fabien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Suite à la mise en concurrence de 4 entreprises : Topo*Grafik, Antoine MARACHE, Rémi DUTHOIT, et Square Paysages, l'entreprise TOPO*GRAFIK est la seule à avoir répondu.

L'offre de l'entreprise TOPO*GRAFIK étant correcte, ce bureau d'études est retenu pour ce marché public pour la tranche ferme (état des lieux, avant-projet) pour la somme de 8950 € HT et la tranche conditionnelle des travaux qui sera définie selon le montant des travaux prévus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir cette offre de l'entreprise TOPO*GRAFIK .

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220616-DEB182022-DE



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 19/2022.

OBJET : Contrat de maintenance et d'entretien de la chaudière du bâtiment de la mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage : 10/06/2022
Date de la séance : 16/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
NOUGUIER Fabien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir un contrat de maintenance et d'entretien pour la chaudière du bâtiment de la mairie.

L'entreprise BONJOULE est retenue pour un contrat annuel de 420 € TTC pour une durée d'un an et reconduit par tacite reconduction tous les ans.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et d'entretien et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220616-DEB192022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 20/2022.

**OBJET : Installation d'un poêle à granulés dans l'appartement communal
côté Est (en dessus de la MAM).**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 7
Procuration : 1

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage : 10/06/2022
Date de la séance : 16/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.
NOUGUIER Fabien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire installer un poêle à granulés de bois dans l'appartement Est au-dessus de la Maison d'Assistantes Maternelles. Le moyen de chauffage actuel est composé de simples radiateurs électriques qui génèrent une très grosse dépense mensuelle en électricité pour les locataires. Afin de pouvoir continuer à le louer, il est donc nécessaire de revoir le moyen principal de chauffage.

Deux entreprises ont été sollicité pour établir des devis de mise en place de conduit de cheminée et de poêle à granulés.

L'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise BONJOULE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BONJOULE pour un devis d'un montant de 7538 € HT.

L'entreprise retenue devra en assuré l'entretien annuel.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que les demandes de subventions possible.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220616-DEB202022-DE

